

AFFAIRE N° 40.1-

RELEVEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE DUE AU SERVICE DES  
DOMAINES POUR DIVERSES CONCESSIONS D'EAU.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La Direction générale des impôts vient de me faire savoir qu'en vertu d'une décision du 26 Février 1979, prise en exécution de l'article L53 du Code du Domaine de l'Etat, les redevances annuelles pour diverses concessions d'eau de la Commune de Saint-Denis ont été relevées:

A savoir:

- Concession d'eau dans sept sources fixée à 14,00 Francs a été portée à 100,00 F.
- Ravine Boucan Launay fixée à 2,00 Francs, a été portée à 100,00 Francs.
- Grand Bassin- Chaudron, fixée à 2,00 francs, a été portée à 100,00 Francs.
- Canalisation d'eau de l'école Maternelle Sainte-Clotilde, RN2, PK 3,650 fixée à 25,00 Francs a été portée à 50,00 Francs.
- Ravine Couderc , fixée à 2,00 francs, a été portée à 100,00 Francs.
- Bras Piton- Montagne RN1 PK 18, fixée à 2,00 Francs a été portée à 100,00 Francs.
- Canalisation d'eau RN2 PK 1,600, fixée à 25,00 Francs, a été portée à 50,00 Francs.
- Raccordement de la Station d'épuration au réseau RN2 à 4 voies PK 5, fixée à 25,00 francs, a été portée à 50,00 Francs

Je Mets la question aux voix.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

---